AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

215C0182
FR0000065484-FS0071

10 février 2015

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

LECTRA SA

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 9 février 2015, la société Schroders Investment Management Limited[1] (31 Gresham Street, Londres EC2V 7QA, Royaume-Uni), agissant pour le compte de clients[2] et de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en baisse, le 5 février 2015, le seuil de 10% des droits de vote de la société LECTRA SA et détenir, pour le compte desdits clients et fonds, 3 053 666 actions LECTRA SA représentant autant de droits de vote, soit 10,06% du capital et 9,93% des droits de vote de cette société[3].

Ce franchissement de seuil résulte d'une cession d'actions LECTRA SA sur le marché.

[1] Contrôlée au plus haut niveau par Schroders Plc.
[2] La participation de Schroders Investment Management Limited est détenue pour le compte des clients, étant précisé que le gestionnaire d'investissement dispose du pouvoir discrétionnaire d'exercer les droits de vote attachés aux titres détenus, sauf demande expresse de clients de garder l'exercice des droits de vote. Le déclarant a précisé que la société Schroders Plc et ses filiales ne détiennent aucune action LECTRA à l'exception des actions détenues par Schroders Investment Management Limited.
[3] Sur la base d'un capital composé de 30 367 252 actions représentant 30 738 364 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.